

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION N^o : 01 - Montréal
COUR N^o : 500-11-053428-179
N^o de dossier : 41-344187

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

TRANSPORT MEDICAR INC., société dûment
constituée en vertu de la loi

Débitrice

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable
désigné), ayant un établissement au 1190, avenue
des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal,
Québec, H3B 0M7

Séquestre

**RAPPORT DÉFINITIF DU SÉQUESTRE AU TRIBUNAL
(paragraphe 246(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et
article 127 des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*)**

INTRODUCTION

1. Transport Medicar inc. (« **Medicar** ») est une société dûment constituée en vertu de la loi dont le siège social et la principale place d'affaires était, jusqu'à récemment, située au 5652, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7.
2. Jusqu'à récemment, Médicar œuvrait dans le domaine du transport adapté non urgent destiné aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap et ne pouvant se déplacer dans des véhicules « réguliers ».
3. Le 31 octobre 2017, Medicar a déposé une proposition concordataire qui a été modifiée par la suite le 8 novembre 2017 (la « **Proposition** »), conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
4. Le 30 novembre 2017, malgré l'acceptation de la Proposition par ses créanciers ordinaires, la Débitrice a fait une cession volontaire en faillite en vertu de la LFI et Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») a été nommé Syndic à la faillite de Médicar.
5. Le 13 décembre 2017, à la suite du dépôt de la Requête pour la nomination d'un séquestre (« **Requête initiale** ») par Daleco inc. (« **Daleco** »), créancier garanti de premier rang sur les actifs de Medicar, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance nommant Deloitte séquestre aux biens de la Débitrice (le « **Séquestre** ») conformément à l'article 243 de la LFI (l'« **Ordonnance de nomination d'un séquestre** »).

6. Les biens visés par le mandat du Séquestre étaient tous les biens de Medicar, de quelque nature que ce soit, en quelque lieu et en quelque main qu'ils se trouvent (les « **Actifs** »).
7. Suite à la présentation par le Séquestre d'une *Requête pour l'émission d'une ordonnance autorisant la vente d'actifs* (la « **Requête pour la vente des actifs** »), une Ordonnance autorisant le Séquestre à procéder à la vente des actifs a été rendue le 30 janvier 2018 par la Cour supérieure du Québec (l'« **Ordonnance de dévolution** »).
8. Le 1^{er} février 2018, toutes les conditions liées à la vente d'actifs ont été réalisées et le Séquestre a donc pu procéder à la vente des actifs conformément à l'Ordonnance de dévolution.

OBJECTIF DE CE RAPPORT

9. Le rapport définitif du Séquestre vise à fournir au Surintendant, à la Débitrice et à tous les créanciers qui en font la demande, les renseignements suivants :
 - (i) Déroulement et résultat du processus de sollicitation du Séquestre;
 - (ii) Des précisions sur le mode de distribution du produit tiré des biens dont il a pris possession ou le contrôle;
 - (iii) Un état définitif des recettes et des débours.

PROCESSUS DE SOLLICITATION DU SÉQUESTRE

10. Dès sa nomination, le Séquestre a entrepris un processus de sollicitation de soumissions afin de procéder à la vente des actifs (le « **Processus de vente** »).
11. Dans le cadre du Processus de vente, le Séquestre a préparé un document (le « **Mémoire d'information** ») contenant toutes les informations pertinentes pour le dépôt d'une soumission (incluant la description des Actifs et les modalités et les conditions de la vente des Actifs et du Processus de vente).
12. En se basant sur les discussions du Séquestre avec l'ancienne direction de Medicar et certaines parties intéressées ayant contacté le Séquestre à la suite de sa nomination et de la faillite de Medicar ainsi que le réseau d'encanteurs et d'acheteurs potentiels du Séquestre et de ses collaborateurs, le Séquestre a établi une liste de plus de 126 acquéreurs potentiels pour les Actifs. Ces 126 acquéreurs potentiels ont tous été contactés par le Séquestre ou ses collaborateurs entre le 14 décembre 2017 et le 5 janvier 2018, et un courriel incluant le Mémoire d'information a été transmis à chacun d'eux.
13. Dans le cadre du Processus de vente, le Séquestre a également demandé à Services F.L., une entreprise exerçant ses activités notamment en matière d'évaluation et de processus de sollicitation pour vente d'actifs, de publier un avis de demande de soumission sur son site internet (où plus de 900 parties ont eu accès à l'avis de demande de soumission publié).
14. 16 acquéreurs potentiels ont visité les Actifs durant le Processus de vente et certains de ces acquéreurs potentiels ont également visité les Actifs à plus d'une reprise.
15. Au cours du Processus de vente et à la suite des discussions entre le Séquestre et un des crédit-bailleurs, le lot 4 (soit les droits dans les contrats de crédit-bail avec Finloc 2000 inc. relatifs à 13 véhicules pour transport adapté) a été retiré du Processus de vente, le Séquestre donnant mainlevée au crédit-bailleur de son intérêt dans les droits en raison des frais que le Séquestre aurait dû engager afin de conserver son intérêt dans les droits

jusqu'à l'expiration du Processus de vente. Ainsi, le 8 janvier 2018, un courriel a été envoyé à toutes les parties intéressées ayant démontré un intérêt dans les Actifs les avisant du retrait du lot 4 du Processus de vente.

16. Au terme du Processus de vente, neuf (9) offres ont été obtenues pour les différents actifs de Medicar, lesquelles variaient entre 51 000 \$ et 407 600 \$. Certaines soumissions, dont la plus élevée reçue, prévoyaient l'acquisition des droits dans certains contrats de crédit-bail (c.-à-d., les lots 2, 3 et 5, les « **Droits** »). À la suite de certaines discussions et clarifications apportées par le Séquestre aux différents soumissionnaires après l'ouverture des soumissions, tous les soumissionnaires contactés ayant soumis une offre pour les Droits ont retiré leurs offres relatives à ces droits et revu à la baisse les montants totaux offerts pour la totalité des actifs convoités (ceux-ci n'ayant pas initialement compris qu'en faisant l'acquisition des Droits, l'acheteur se devait également d'assumer toute créance restante sur les véhicules en vertu des contrats de crédit-bail).
17. À la suite des clarifications apportées par le Séquestre aux différents soumissionnaires, les neuf offres modifiées obtenues variaient donc dorénavant entre 51 000 \$ et 365 000 \$.
18. L'offre la plus élevée était celle soumise par Maynards Industries Ltd. (« **Maynards** »), au montant de 365 000 \$ (l'« **Offre Maynards** »). À la suite de certaines discussions et clarifications apportées par le Séquestre à Maynards, ce dernier a également accepté de modifier légèrement son offre afin de réduire la période d'occupation demandée et d'exclure le lot 11 de son offre, permettant ainsi au Séquestre de maximiser le montant obtenu pour la réalisation des Actifs en lui permettant de considérer l'acceptation d'une autre offre visant uniquement le lot 11, soit les permis d'opération et d'exploitation de transport (les « **Permis** »).
19. Le 18 janvier 2018, le Séquestre a donc formellement confirmé par courriel à Maynards l'acceptation de l'Offre Maynards, le tout sujet à l'approbation de la transaction par la Cour.
20. L'offre la plus élevée pour les Permis était celle de Taxi Van Medic (l'« **Offre Van Medic** »), au montant de 111 000 \$, incluant un dépôt non remboursable de 16 650 \$.
21. Le 22 janvier 2018, le Séquestre a donc pu confirmer par courriel à Taxi Van Medic l'acceptation de l'Offre Van Medic, le tout sujet à l'approbation de la transaction par la Cour et à l'approbation de transfert des Permis par la Commission des Transports du Québec. Suite à l'acceptation par le Séquestre de l'Offre Van Medic, Taxi Van Medic a indiqué son intention au Séquestre de ne plus vouloir procéder avec la transaction d'achat des Permis. Le dépôt non remboursable effectué par Taxi Van Medic a donc été conservé par le Séquestre.
22. Suite au retrait de Taxi Van Medic, le Séquestre a contacté le 2^e plus haut soumissionnaire, Autobus Chartrand inc. (« **Chartrand** ») afin de lui confirmer l'acceptation de son offre, sujet à l'approbation de la transaction par la Cour, qui prévoyait l'achat des Permis sans aucunes conditions. Suite à l'acceptation par le Séquestre de l'Offre de Chartrand, Chartrand a également indiqué son intention au Séquestre de ne plus vouloir procéder avec la transaction d'achat des Permis. Le dépôt non remboursable effectué par Chartrand a donc été conservé par le Séquestre. Aucune autre offre ayant un intérêt pour le Séquestre n'avait été déposée pour les Permis.

DISTRIBUTION DU PRODUIT DE LA VENTE

23. Le 25 octobre 2018, le Séquestre procédait au versement d'un dividende final au créancier garanti de premier rang (Daleco) pour un montant de 270 215 \$. Ce dividende n'inclut pas le montant potentiel à recevoir de TPS-TVQ de 2 668 \$.

24. Le Séquestre procédera à un versement de dividende additionnel pour tout encaissement futur tel que, par exemple, un remboursement de TPS-TVQ.

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS

25. L'**Annexe A** présente l'état définitif des recettes et des débours.
26. Les recettes se rapportant à la présente mise sous séquestre totalisent 908 203 \$ et se détaillent comme suit :
- (i) Le produit de la vente des Actifs pour un montant de 365 000 \$;
 - (ii) Des comptes à recevoir de la Débitrice d'un montant de 379 661 \$;
 - (iii) Une avance de 47 000 \$ du créancier garanti pour le paiement des honoraires et débours du syndic;
 - (iv) La collection de deux dépôts non remboursables lors de la vente des Actifs pour un montant de 24 450 \$;
 - (v) Un remboursement des immatriculations des véhicules au montant de 17 779 \$, un remboursement d'assurances au montant de 11 732 \$ et un remboursement de fournisseurs pour un montant de 6 401 \$;
 - (vi) Des montants collectés de TPS-TVQ sur les produits de la vente des Actifs totalisant 35 674 \$;
 - (vii) Des crédits de TPS-TVQ totalisant 18 793 \$, incluant un montant potentiellement à recevoir de 2 668 \$;
 - (viii) Des revenus d'intérêts totalisant 866 \$;
 - (ix) Des revenus divers de 847 \$.
27. Les débours se rapportant à la présente mise sous séquestre totalisent 635 320 \$ et se détaillent comme suit :
- (i) Le montant réclamé par les employés en vertu de l'article 81.3 de la LFI, soit 193 100 \$;
 - (ii) Les honoraires du Séquestre pour un montant de 119 414 \$;
 - (iii) Les honoraires du procureur du Séquestre pour un montant de 83 405 \$;
 - (iv) Les honoraires du syndic de la proposition et de la faillite pour un montant de 79 499 \$, tel que le prévoyait l'entente de garantie d'honoraires avec Daleco et Groupe Age3 Inc.;
 - (v) Les honoraires du procureur spécialisé dans le domaine du transport du Séquestre pour un montant de 2 326 \$;
 - (vi) Les frais se rapportant aux mesures conservatoires mises en place par le Séquestre dans le cadre de son mandat, soit :

- 1) Des frais de loyer, incluant la période d'occupation des lieux de l'acheteur des Actifs, pour un montant de 43 529 \$;
- 2) Des frais se rapportant à la prise de possession, à l'évaluation des Actifs et à la surveillance pour un montant de 34 388 \$;
- 3) Des assurances pour un montant de 13 058 \$;
- 4) Des frais d'entretien et de réparations de 7 947 \$;
- 5) Des frais de transport et sécurité de 1 641 \$;
- 6) Des frais d'électricité et de chauffage de 1 568 \$;
- 7) De frais incluant notamment les frais de publication, de Cour, du BSF et de frais divers de 978 \$;

(vii) Des montant de TPS-TVQ payés sur les débours mentionnés précédemment pour un montant total de 45 753 \$;

(viii) Un montant de TPS-TVQ remis au gouvernement pour un montant total de 8 714 \$.

Tel qu'indiqué précédemment dans le présent rapport, les recettes nettes ont permis de payer un montant de 270 215 \$ au créancier garanti de premier rang Daleco, en remboursement partiel de sa créance garantie. Un montant supplémentaire de 2 668 \$ sera versé sur réception de ce montant de TPS-TVQ à recevoir.

DATÉ à Montréal, ce 25^e jour d'octobre 2018

RESTRUCTURATION DELOITTE INC., en sa capacité de séquestre aux biens de Transport Medicar inc. et non en sa capacité personnelle



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE A

Transport Medicar inc
Séquestre - Sommaire de réalisation nette

Réalisation des actifs à court terme	
Collection des CAR	379,661
Avance reçue de Groupe Age3 (Note 1)	47,000
Remboursement des immatriculations	17,779
Remboursement des primes d'assurance	11,732
Remboursement de fournisseurs	6,401
Revenu d'intérêts	866
Revenu divers	847
Montant réclamé en vertu de 81.3	<u>(193,100)</u>
Réalisation nette des actifs à court terme	271,186
Recettes	
Vente du matériel roulant et de l'équipement	365,000
Collection TPS-TVQ	54,467
Dépôts non remboursables suite à la vente des permis	<u>24,450</u>
	443,917
Débours	
Honoraires du séquestre	119,414
Honoraires du procureur du séquestre	83,405
Honoraires du syndic de la proposition et de la faillite (Note 1)	79,499
TPS-TVQ payés sur les débours	45,753
Loyers	43,529
Prise de possession, évaluation et surveillance des Actifs	34,388
Assurances	13,058
TPS-TVQ remis au gouvernement	8,714
Frais d'entretien et de réparations	7,947
Honoraires du procureur spécialisé du séquestre	2,326
Frais de transport et de sécurité	1,641
Frais d'électricité et de chauffage	1,568
Frais divers	<u>978</u>
	442,220
Surplus (Note 2)	<u>272,883</u>
Dividende partiel au créancier garanti	270,215
Surplus à verser sur réception de la TPS-TVQ à recevoir (Note 2)	<u>2,668</u>

Note 1

Le séquestre a reçu une avance de 47k\$ d'un créancier garanti, Groupe Age3 Inc., afin de payer la dernière facture d'honoraires du syndic de la faillite qui s'élevait à 47k\$. De plus, le séquestre a payé les honoraires du syndic de la proposition tel que convenu dans l'entente de garantie d'honoraires avec Groupe Age3 Inc. et Daleco Inc.

Note 2

Le surplus inclut le montant potentiel à recevoir de TPS-TVQ de 2 668 \$.